

Communiqué de presse

NON DESTINÉ À ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU SEIN DE OU VERS LES ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS SES TERRITOIRES ET POSSESSIONS, TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS ET LE DISTRICT DE COLUMBIA), L'Australie, LE CANADA, LE JAPON, L'AFRIQUE DU SUD OU TOUTE AUTRE JURIDICTION EN VIOLATION DES LOIS RELEVANT DE CETTE JURIDICTION. EN OUTRE, CETTE ANNONCE EST FAITE UNIQUEMENT À TITRE D'INFORMATION ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VALEURS MOBILIÈRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

Ascencio annonce le succès de son augmentation de capital de 15 millions EUR dans le cadre du financement de l'acquisition du retail park « Espace Shopping Hydrion »

Tel qu'annoncé précédemment ce jour par communiqué de presse, Ascencio (la « Société ») a lancé une augmentation de capital en numéraire dans le cadre du capital autorisé via une constitution accélérée d'un livre d'ordres principalement auprès d'investisseurs qualifiés, avec renonciation au droit de préférence des actionnaires existants.

Ascencio, cotée sur Euronext Brussels, confirme avoir placé avec succès 311.203 nouvelles actions, correspondant à 4,72% des actions existantes avant l'augmentation de capital, à un prix d'émission de 48,20 EUR par action nouvelle par un placement privé accéléré.

L'augmentation de capital a permis de lever un produit brut d'environ 15 millions EUR et a rencontré un intérêt marqué des investisseurs.

Le prix d'émission représente une décote de 4,93% par rapport au cours de clôture de l'action Ascencio avant l'annonce de l'augmentation de capital, soit 50,70 EUR par action.

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie de financement mise en place pour l'acquisition du retail park « Espace Shopping Hydrion » à Arlon (Belgique), finalisée et annoncée aujourd'hui (10 juin 2026). Elle permet à Ascencio de participer au financement de cette opération en préservant la solidité de sa structure bilantaire et en maintenant son ratio d'endettement sous contrôle, celui-ci s'établissant désormais entre 46% et 47%.

L'impact combiné de l'acquisition immobilière et de sa structure de financement contribuera positivement au résultat EPRA d'Ascencio, l'effet relatif sur base annuelle étant estimé à environ 0,06 EUR par action.

- Carl Mestdagh, Patronale Life et Belfius Insurance (les « principaux actionnaires de référence») ont contribué au succès de l'opération en soutenant l'augmentation de capital. Leur participation s'élève en effet à 8.366.941,60 EUR au total, conformément à leurs engagements de souscription et aux allocations garanties dans ce cadre, comme décrit dans le communiqué de presse publié antérieurement ce jour.
- Suite à l'émission des nouvelles actions, le nombre total d'actions en circulation de la Société augmentera de 311.203, pour atteindre 6.907.188 actions ordinaires.
- Les nouvelles actions seront émises avec le coupon n°24 et suivants attachés. Les nouvelles actions donneront donc droit de participer aux bénéfices à partir du 1^{er} octobre 2025.
- Dans le contexte de l'augmentation de capital, la négociation de l'action d'Ascencio a été temporairement suspendue et reprendra aujourd'hui (10 juin 2026) après la publication du présent communiqué de presse.
- Il est prévu que les nouvelles actions soient admises à la négociation sur Euronext Brussels immédiatement après leur émission, attendue aux alentours du 12 juin 2026 (la «Date de Règlement-Livraison»). La Société soumettra une demande à Euronext Brussels pour l'admission à la négociation des nouvelles actions à émettre à la suite de l'augmentation de capital, conformément à l'exemption de prospectus prévue à l'article 1.5(a) du Règlement Prospectus. Les nouvelles actions seront émises conformément à la législation belge et sont des actions ordinaires représentant le capital.
- Ascencio et les principaux actionnaires de référence se sont engagés, sous réserve des exceptions usuelles, à ne pas, pendant une période de 90 jours à compter de la Date de Règlement-Livraison, sans le consentement écrit préalable des Joint Global Coordinators, émettre, offrir ou céder des actions de la Société ou des titres donnant accès au capital de la Société.
- Belfius Bank NV/SA en collaboration avec Kepler Cheuvreux SA et KBC Securities NV ont agi en tant que *Joint Global Coordinators* et *Joint Bookrunners*.

Vincent H. Querton, CEO d'Ascencio :

« Cette augmentation de capital réussie est un signal fort de confiance des investisseurs à l'égard d'Ascencio. En cette année de nos 20 ans, nous continuons à écrire l'histoire d'Ascencio avec énergie et passion. Fidèles à nos valeurs, nous avançons avec conviction pour renforcer notre portefeuille, préserver notre solidité financière et créer de la valeur durable pour nos actionnaires. »

AURORE ANBERGEN

**Head of IR, Marketing
& Communication**

Tél : +32 (0)71.91.95.23

aurore.anbergen@ascencio.be

CÉDRIC BIQUET

Chief Financial Officer

Tél : +32 (0)71.91.95.00

VINCENT H. QUERTON

Chief Executive Officer

Tél : +32 (0)71.91.95.00

À PROPOS D'ASCENCIO

Ascencio est une société immobilière réglementée belge (SIR / B-REIT) cotée sur Euronext Brussels, spécialisée dans les investissements en immobilier commercial de périphérie, avec un accent sur les supermarchés et les retail parks.

La société est active en Belgique, en France et en Espagne et gère un portefeuille diversifié d'actifs commerciaux situés dans des zones de chalandise facilement accessibles.

Au 31 mars 2026, le portefeuille d'Ascencio représentait environ 455.000 m² de surfaces commerciales, pour une juste valeur d'environ 770 millions d'euros.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :
<https://www.ascencio.be/>

Disclaimer

Ces documents écrits, et toute copie de ceux-ci, ne peuvent être distribués, directement ou indirectement, au sein de ou à des personnes résidant aux États-Unis (y compris ses territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia), en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou toute autre juridiction où cette distribution pourrait constituer une violation des lois en vigueur de cette juridiction.

Ces documents écrits sont à titre d'information uniquement et ne sont pas destinés à constituer, ni ne doivent être interprétés comme constituant une offre de vente ou de souscription, ou l'annonce d'une offre à venir de vente ou de souscription, ou une invitation à formuler une offre de vente ou de souscription, ou l'annonce d'une invitation à venir à formuler une offre de vente ou de souscription, d'actions existantes ou nouvelles de la Société dans l'Espace économique européen (l'« EEE ») (sauf dans le contexte d'un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés, tels que définis ci-après), aux États-Unis, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse (excepté dans le contexte d'un placement privé auprès de Clients Professionnels, tels que définis ci-après) ou au Royaume-Uni (excepté dans le contexte d'un placement privé auprès de Personnes Habilitées, telles que définies ci-après). Aucune offre de vente ou souscription d'actions, ou annonce d'une offre à venir de vente ou de souscription d'actions, ne sera faite au sein de l'EEE (sauf dans le contexte d'un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés, tels que définis ci-après), des États-Unis, de l'Australie, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud, de la Suisse (excepté dans le contexte d'un placement privé auprès de Clients Professionnels, tels que définis ci-après), du Royaume-Uni (excepté dans le contexte d'un placement privé auprès de Personnes Habilitées, telles que définies ci-après) ou de toute juridiction où une telle offre, invitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement, l'exemption d'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions, et la distribution de cette communication dans ces juridictions est susceptible d'être soumise à des restrictions similaires. Les personnes qui prennent connaissance de cette communication doivent s'informer sur ces restrictions et les respecter. Tout manquement de se conformer à ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions.

Cette annonce contient des déclarations qui sont des « déclarations prévisionnelles » ou qui peuvent être considérées comme telles. Ces déclarations prévisionnelles peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prévisionnelle, dont les termes et expressions « penser », « estimer », « anticiper », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « être susceptible de », « prévoir », « continuer », « persister », « possible », « prédire », « projets », « chercher à » ou l'emploi du futur ou du conditionnel, et contiennent des déclarations faites par la Société concernant les résultats visés de sa stratégie. De par leur nature, ces déclarations prévisionnelles impliquent des risques et des incertitudes, et l'attention des lecteurs est attirée sur le fait que ces déclarations prévisionnelles n'offrent aucune garantie en matière de performance future. Les résultats réels de la Société peuvent s'écarter substantiellement de ceux prédits par les déclarations prévisionnelles. La Société ne s'engage aucunement à publier des actualisations ou des ajustements de ces déclarations prévisionnelles, sauf si elle est légalement contrainte de le faire.

La présente communication ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, ni (d'une invitation à la vente de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières auxquelles il est fait référence aux présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du Securities Act américain de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act américain »), ou de la loi sur les valeurs mobilières de tout(e) État ou juridiction des États-Unis, et ne peuvent être offertes, vendues, revendues, cédées ou remises, directement ou indirectement, au sein des États-Unis, sauf en vertu d'une exemption applicable des exigences d'enregistrement du Securities Act américain et conformément à toute loi sur les valeurs mobilières applicable de tout(e) État ou juridiction des États-Unis. L'émetteur des valeurs mobilières n'a enregistré et ne projette d'enregistrer aucune portion de l'opération aux États-Unis. Il n'y aura pas d'offre publique de valeurs mobilières au sein des États-Unis.

À l'égard de chaque État membre de l'EEE (chacun étant un « État membre pertinent »), une offre de valeurs mobilières à laquelle cette communication fait référence s'adresse uniquement (i) à des « investisseurs qualifiés » dans cet État membre pertinent (comme définis à l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel qu'amendé (le « Règlement Prospectus »)) et conformément à la dérogation au prospectus prévue à l'article 1(4)(a) du Règlement Prospectus, (ii) auprès de moins de 150 personnes physiques ou morales par État membre, autres que des « investisseurs qualifiés », conformément à la dérogation au prospectus prévue à l'article 1(4)(b) du Règlement Prospectus, ou (iii) à des personnes physiques ou morales, autres que des « investisseurs qualifiés », pour un montant total d' au moins € 100 000 par investisseur conformément à la dérogation au prospectus prévue à l' article 1(4)(d) du Règlement Prospectus (« Investisseurs Qualifiés »).

Au Royaume-Uni, cette annonce s'adresse uniquement à, et tout(e) investissement ou activité d'investissement en rapport avec cette annonce est uniquement disponible à, et sera uniquement effectuée auprès d'« investisseurs qualifiés » tels que définis à l'article 2 (e) du Règlement Prospectus tel qu'amendé et transposé dans les lois du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 et du European Union (Withdrawal Agreement) Act 2020 (le « Règlement Prospectus du R-U ») qui sont également (x) des personnes ayant une expérience professionnelle dans des matières liées aux investissements relevant de la définition de « investment professionals » à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé (l' « Order »), ou (y) « high net worth companies, unincorporated associations, etc. » au sens de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Order, ou (z) des personnes à qui de telles informations peuvent être communiquées légalement d'une autre manière (toutes ces personnes étant conjointement dénommées « Personnes Habilitées »). Les personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées ne doivent entreprendre aucune action en fonction de cette annonce et ne doivent pas s'y fier. En Suisse, cette communication s'adresse uniquement à des investisseurs qualifiés de « clients professionnels » conformément à l'Article 4 juncto 36 de la loi fédérale suisse relative aux services financiers (« Finanzdienstleistungsgesetz ») du 15 juin 2018, telle qu'amendée (« LSFIn »).